#### Département de **I'ALLIER**

### RÉPUBLIQUE FRANCAISE

#### Arrondissement de MONTLUCON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### COMMUNE de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-trois, le 16 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-quatre. en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 décembre 2023.

Nbre de conseillers municipaux en exercice: 29

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme

Présents à la séance : 24 BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..

Votants

: 28 FAUCHARD..COULANGEON..BRUNET..BERRUER.. LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT...

Date de l'affichage de la convocation:

CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Absent: Mr DELEAU

8 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Date de l'affichage à la porte de la Mairie de la liste des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mr LACAUX à Mme BERRUER, Mr LUQUET à

Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX

19 décembre 2023

ન્હા ન્હા ન્હા ન્હા ન્હા

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2023 est approuvé (date de publication : 19 décembre 2023).

-----

**OBJET**: Information au titre de l'article L 2122-22: montants remboursements sinistres 2023.

Madame le maire informe le conseil municipal de la décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour arrêter l'état des remboursements de sinistres effectués par des tiers ou par les assureurs de la commune pour l'exercice 2023, conformément au document ci-annexé.

231216-05

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.

Ville de DOMERAT 03410 DOMERAT 18 DEC. 2023 Contrôle de légalité FAST

Pascale LESCURAT,

de séance.

Pour extrait conforme au

Légalement signée par :

SVRLEAU,

registre.

Guillaum

Maire de Domérat.

Date de publication sur le site internet : 19 décembre 2023

#### DEPARTEMENT DE L'ALLIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DES DECISIONS DU MAIRE

Nous, maire de la commune de DOMERAT,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 200523-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

# **DECIDONS**

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: L'état des remboursements de sinistres pour l'année 2023, effectués par des tiers ou notre assureur, est ainsi constitué :

	Montant en		Date du
Nature du sinistre	€	N° Titre	titre
Remboursement bris glace Cosec	1 096,63	480	04/11/2022
Remboursement sinistre barrières rue P Néruda	258,00	481	04/11/2022
Réparation préjudice matériel stade	1 274,00	610	02/01/2023
Réparation préjudice matériel stade	1 054,25	610	02/01/2023
Réparation préjudice moral stade	500,00	610	02/01/2023
Remboursement sinistre vestiaires stade	2 594,04	37	27/02/2023
Remboursement bris glace véhicule	939,19	167	31/05/2023
Remboursement sinistre barrières Crevant	288,00	406	02/10/2023
Remboursement sinistre barrières Avenue A Croizat	278,00	423	09/10/2023
Remboursement sinistre caveau	1 200,00	434	16/10/2023
Total	9 482,11		

<u>ARTICLE 2</u>: La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation est adressée ce jour à monsieur le sous-préfet de Montluçon.

Fait à Domérat, le 1<sup>er</sup> décembre 2023. Bascale LESCURAT,

Maire de Domérat.